



SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18
R.C Bruxelles 600 249 TVA 413.821.301

AGO – 28 MAI 2013 PROCURATION

Procuration à faire parvenir à Moury Construct SA au plus tard le 22 mai 2013

LE SOUSSIGNE :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY CONSTRUCT** », ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Avenue Génicot, 18, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale extraordinaire sera tenue le **28 mai 2013 à 15 heures à 4020 Liège, rue du Moulin, 320**, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

	OUI	NON	ABSTENTION
1. <u>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration au 31 décembre 2012, y inclus le rapport de rémunération.			
2. <u>COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS ARRETTÉS AU 31 DECEMBRE 2012</u> <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2012, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 1,6000 par action.			
3. <u>RAPPORT DU COMMISSAIRE</u>			
4. <u>DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE :</u> <i>Proposition de décisions :</i> - L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2012 ; - L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012.			
5. <u>NOMINATION D'ADMINISTRATEUR</u> <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée générale décide de remplacer à la fonction d'administrateur Monsieur Francis Lemmens par la société <i>VF Consult SPRL</i> , représentée par Monsieur Francis Lemmens ;			
6. <u>DIVERS</u>			



Le mandataire pourra :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourraît valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- Pourra* :

- Ne pourra pas* :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à , le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »